PROVENCE-ALPES-
CÔTE-D'AZUR

*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°R93-2025-097

PUBLIÉ LE 14 MAI 2025

# Sommaire

**Agence régionale de santé PACA /**

R93-2025-05-13-00001 - 2025 A 231 Décision d'autorisation de chirurgie sous la modalité adulte au profit de la SA Polyclinique Urbain V Avignon (6 pages) Page 3

**Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités - Provence-Alpes-Côte d'Azur /**

R93-2025-05-06-00011 - ARRÊTÉ????portant agrément de l'Association Évaluation Logement Initiative Altérité (ÉLIA) au titre de l'article L365-4 du code de la construction et de l'habitation pour les activités d'intermédiation locative et gestion locative sociale qu'elle mènera dans les départements des Alpes-de-Haute-Provence, des Hautes-Alpes, des Alpes-Maritimes, des Bouches-du-Rhône, du Var et de Vaucluse.?? (3 pages) Page 10

R93-2025-05-06-00012 - ARRÊTÉ??portant agrément de l'Association Évaluation Logement Initiative Altérité (ÉLIA) au titre de??l'article L365-3 du code de la construction et de l'habitation pour les activités d'ingénierie??sociale, financière et technique qu'elle mènera dans les départements des Alpes-de-Haute-??Provence, des Hautes-Alpes, des Alpes-Maritimes, des Bouches-du-Rhône, du Var et de??Vaucluse. (3 pages) Page 14

R93-2025-04-17-00152 - ARRETE N°????Relatif à la Désignation du Jury du Diplôme d'Etat de manipulateur d'électroradiologie médicale ??Session juillet et session de rattrapage au titre de l'année 2025?? (3 pages) Page 18

R93-2025-04-28-00013 - ARRETE N°????Relatif à la Désignation du Jury du Diplôme d'Etat d'ergothérapeute ??Session juin et session de rattrapage au titre de l'année 2025?? (3 pages) Page 22

R93-2025-04-28-00014 - ARRETE N°????Relatif à la Désignation du Jury du Diplôme d'Etat Psychomotricien??Session juin et session de rattrapage au titre de l'année 2025?? (2 pages) Page 26

**Secrétariat Général pour les Affaires Régionales PACA /**

R93-2025-05-07-00003 - Arrêté CESER modifié FRSEA et SOLIDAIRES (2 pages) Page 29

R93-2025-05-09-00006 - Arrete portant delegation de signature DIRM RBOP LENORMAND mai 2025 projet MP (3 pages) Page 32

R93-2025-05-09-00005 - Arrete portant delegation de signature DREAL RBOP FOREST mai 2025 (5 pages) Page 36

Agence régionale de santé PACA

R93-2025-05-13-00001

# 2025 A 231 Décision d'autorisation de chirurgie sous la modalité adulte au profit de la SA Polyclinique Urbain V Avignon

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

ars Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur

**Décision n° 2025 A 231**

**Demande d'autorisation de chirurgie sous la modalité adulte**

**Promoteur :**
SA Polyclinique Urbain V
47 Chemin du Pont des Deux Eaux
84000 AVIGNON

FINESS EJ : 840000608

**Lieu d'implantation :**
Polyclinique Urbain V
47 Chemin du Pont des Deux Eaux
84000 AVIGNON

FINESS ET : 840000285

**Réf : DOS-0525-3990-D**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**VU** le code de la santé publique et en particulier les articles L. 6122-1 et suivants, R. 6122-23 et suivants ;

**VU** le code de la sécurité sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;

**VU** la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;

**VU** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**VU** le décret n° 2018-117 du 19 février 2018 relatif à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

**VU** le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

**VU** le décret n°2022-1765 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions d'implantation des activités de de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;

**VU** le décret n°2022-1766 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;

**VU** le décret du Ministère du Travail, de la Santé et des Solidarités, en date du 16 juillet 2024, portant nomination de Monsieur Yann Bubien, en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 18 juillet 2024 ;

**VU** le décret n° 2024-954 du 23 octobre 2024 relatif aux conditions de réalisation en bloc opératoire des actes et activités mentionnés à l'article R. 4311-11-1 du code de la santé publique par les infirmiers diplômés d'Etat ;

**VU** l'arrêté du 29 décembre 2022 fixant la liste des interventions chirurgicales et le nombre minimal annuel d'actes pour l'activité de chirurgie bariatrique ;

**VU** l'arrêté n°2023PRS-06-34 du 22 juin 2023 portant délimitation des zones du Schéma Régional de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur donnant lieu à la répartition des activités de soins et équipements matériels lourds et donnant lieu à l'application aux laboratoires de biologie médicale des règles de territorialité, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur le 29 juin 2023 ;

**VU** l'arrêté en date du 26 octobre 2023 portant adoption du Projet Régional de Santé 2023-2028 de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur le 27 octobre 2023 ;

**VU** l'arrêté du 2 avril 2025 portant délégation de signature à Monsieur Anthony Valdez, en qualité de Directeur de la direction de l'organisation des soins de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**VU** l'autorisation de chirurgie, initialement détenue par la SA Polyclinique Urbain V, sise 47 Chemin du Pont des Deux Eaux sur le site de la Polyclinique Urbain V sise à la même adresse ;

**VU** la décision n°2023FEN12-062 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 19 décembre 2023, fixant pour l'année 2024, les périodes et le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation sur injonction pour les activités de soins et les équipements matériels lourds visés aux articles R. 6122-25 et R. 6122-26 du Code de la Santé Publique ;

**VU** l'instruction n° DGOS/R3/2023/125 du 1er août 2023 relative à la mise en œuvre de la réforme des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;

**VU** la note d'information n° DGOS/P1/2024/155 du 22 octobre 2024 relative au cahier des charges du dispositif spécifique régional (DSR) de chirurgie pédiatrique **;**

**VU** la décision n° 2024BOQOS08-060, en date du 16 septembre 2024, portant fixation du bilan quantitatif de l'offre de soins déterminant la recevabilité des demandes d'autorisation d'activité de soins de chirurgie pour la période de dépôt ouverte du 15 octobre 2024 au 15 décembre 2024 ;

**VU** la demande n°93-84-24-00398, en date du 11 décembre 2024, présentée par la SA Polyclinique Urbain V sise 47 Chemin du Pont des Deux Eaux représentée par son représentant légal en vue d'obtenir l'autorisation de chirurgie sous la modalité « adulte » sur le site de la Polyclinique Urbain V sise à la même adresse ;

**VU** le dossier déclaré complet et les engagements du demandeur ;

**VU** le rapport établi par l'instructeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**VU** l'avis émis par la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins (CSOS) Provence-Alpes-Côte d'Azur, lors de sa séance du 22 avril 2025 ;

**CONSIDERANT** que conformément à l'article 3 de l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021, « *la durée de validité des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds délivrées en application des dispositions du code de la santé publique, autres que celles mentionnées aux I, II et III, modifiées par la présente ordonnance, dans leur rédaction antérieure à la publication de cette*

*ordonnance, est fixée, et le cas échéant prolongée, jusqu'à l'intervention d'une décision sur une nouvelle demande d'autorisation déposée à compter de l'entrée en vigueur des décrets* » ;

**CONSIDERANT** que l'activité de soins de chirurgie fait partie des activités de soins visées par la réforme des autorisations sanitaires ;

**CONSIDERANT** que l'article R. 6123-201 du code de la santé publique précise que la définition de l'activité de soins de chirurgie, mentionnée au 2° de l'article R. 6122-25, consiste en « *la prise en charge à visée diagnostique ou thérapeutique des patients nécessitant ou susceptibles de nécessiter un geste interventionnel invasif ou mini-invasif réalisé dans un secteur interventionnel quelle que soit la voie d'abord et la mise en œuvre d'une continuité des soins, à l'exception des actes relevant des activités mentionnées aux 8°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13° et 21° du même article* » ;

**CONSIDERANT** que l'alinéa I de l'article R. 6123-202 du code de la santé publique précise que *« L'activité de soins de chirurgie prévue à l'article R. 6123-201 s'exerce selon les trois modalités suivantes :*
*1° L'activité de soins de chirurgie pratiquée chez des patients adultes ;*
*2° L'activité de soins de chirurgie pédiatrique ;*
*3° L'activité de soins de chirurgie bariatrique. » ;*

**CONSIDERANT** que l'alinéa II de l'article susvisé dispose que *« Les pratiques thérapeutiques spécifiques mentionnées à l'article L. 6122-7 pour la modalité mentionnée au 1° du I sont :*
*1° Chirurgie maxillo-faciale, stomatologie et chirurgie orale ;*
*2° Chirurgie orthopédique et traumatologique ;*
*3° Chirurgie plastique reconstructrice ;*
*4° Chirurgie thoracique et cardiovasculaire à l'exception de l'activité mentionnée à l'article R. 6123-69 ;*
*5° Chirurgie vasculaire et endovasculaire ;*
*6° Chirurgie viscérale et digestive ;*
*7° Chirurgie gynécologique et obstétrique à l'exception des actes liés à l'accouchement réalisés au titre de l'activité de soins mentionnée au 3° de l'article R. 6122-25 ;*
*8° Neurochirurgie se limitant aux lésions des nerfs périphériques et aux lésions de la colonne vertébro-discale et intradurale, à l'exclusion de la moelle épinière ;*
*9° Chirurgie ophtalmologique ;*
*10° Chirurgie oto-rhino-laryngologique et cervico-faciale ;*
*11° Chirurgie urologique. » ;*

**CONSIDERANT** que les objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) prévus dans la décision n° 2024BOQOS08-060, en date du 16 septembre 2024, portant fixation du bilan quantitatif de l'offre de soins déterminant la recevabilité des demandes d'autorisation d'activité de soins de chirurgie, pour la période de dépôt ouverte du 15 octobre 2024 au 15 décembre 2024, fixent à 11 le nombre d'implantations disponibles concernant l'activité de soins de chirurgie sous la modalité adulte sur la zone de santé du Vaucluse » ;

**CONSIDERANT** que la demande du promoteur est compatible avec les objectifs quantitatifs de l'offre de soins de la zone de santé du Vaucluse fixés par la décision n° 2024BOQOS08-060, en date du 16 septembre 2024, portant fixation du bilan quantitatif de l'offre de soins et répond ainsi aux besoins de santé de la population identifiés par le SRS-PRS 2023-2028 ;

**CONSIDERANT** que les priorités retenues pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur dans le cadre du SRS-PRS 2023-2028, pour l'activité de soins de **chirurgie sous la modalité adulte,** visent :
- à poursuivre le virage ambulatoire en développant les prises en charge ambulatoire et/ou les alternatives à l'hospitalisation au sein des établissements, notamment l'hospitalisation à domicile (HAD) ;
- au suivi des pratiques thérapeutiques spécifiques afin de rendre l'offre de soins plus lisible et adaptée à la prise en charge des patients ;

**CONSIDERANT** que le projet déposé par le promoteur répond aux objectifs qualitatifs du Schéma Régional de Santé – Projet Régional de Santé (SRS-PRS) 2023-2028 ;

**CONSIDERANT** que sur la zone de santé du Vaucluse pour l'autorisation de chirurgie sous la modalité « adulte », l'ARS PACA a réceptionné 12 dossiers pour 11 implantations disponibles ;

**CONSIDERANT**, dès lors, que la demande du promoteur s'est trouvée en concurrence avec d'autres projets, et que l'ARS PACA a nécessairement procédé à l'examen des mérites respectifs de chacun des projets présentés au titre de cette zone de santé afin de retenir les dossiers répondant le mieux aux exigences réglementaires ;

**CONSIDERANT** que l'un des promoteurs propose un projet médical qui ne peut pas être mis en œuvre car il ne dispose pas des conditions d'implantation (autorisation de traitement du cancer requise) et que le dossier transmis ne permet pas de garantir les conditions techniques de fonctionnement ;

**CONSIDERANT** qu'il résulte de ce qu'il précède qu'en écartant cette demande d'autorisation, non conforme aux conditions prévues à l'article L. 6122-2 du code de la santé publique, il reste alors 11 implantations disponibles pour 11 dossiers ;

**CONSIDERANT** que l'alinéa III du décret susvisé prévoit également que « *Lorsque le demandeur assure, à la date de la demande, exclusivement une prise en charge de chirurgie en hospitalisation à temps complet, par dérogation à l'article R. 6123-203 du code de la santé publique, dans sa rédaction issue du présent décret, l'autorisation est accordée à la condition que le demandeur s'engage à se mettre en conformité avec les dispositions de ce même article, dans un délai d'un an à compter de la notification de l'autorisation. Lorsqu'à l'expiration de ce délai, il est constaté que le titulaire de l'autorisation n'est pas en conformité avec les dispositions mentionnées à l'alinéa précédent, l'autorisation fait l'objet des mesures prévues à l'article L. 6122-13 du code de la santé publique.* ».

**CONSIDERANT**, au regard de ce qui précède, que le dossier présenté est conforme aux conditions d'implantation et aux conditions techniques de fonctionnement prévues par la réglementation ;

**CONSIDERANT** que la SA Polyclinique Urbain V souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du code susvisé ;

**CONSIDERANT** que la SA Polyclinique Urbain V s'engage à respecter, mettre en œuvre et maintenir les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement telles que définies par la réglementation ;

**CONSIDERANT** que le projet de la SA Polyclinique Urbain V répond aux besoins de santé de la population identifiés par le SRS-PRS Provence-Alpes-Côte d'Azur, est compatible avec les objectifs fixés par ce schéma et satisfait aux conditions d'implantation et conditions techniques de fonctionnement ;

**CONSIDERANT** que le projet est conforme aux conditions de l'article L. 6122-2 du code la santé publique.

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**
La demande présentée par la SA Polyclinique Urbain V sise 47 Chemin du Pont des Deux Eaux à Avignon (84000), représentée par son Directeur, en vue d'obtenir l'autorisation de **chirurgie sous la modalité « adulte »** sur le site de la Polyclinique Urbain V sise à la même adresse, **est accordée** sous la forme d'hospitalisation ambulatoire et hospitalisation complète pour les pratiques thérapeutiques suivantes :
- gynécologie obstétrique à l'exception des actes liés à l'accouchement réalisés au titre de l'activité de soins mentionnée au 3° de l'article R. 6122-25 ;
- maxillo-faciale, stomatologie et chirurgie orale ;
- ophtalmologie ;
- oto-rhino-laryngologie et cervico-faciale ;
- plastique, reconstructrice ;
- viscérale et digestive.

**ARTICLE 2 :**
L'alinéa III de l'article 5 du décret n°2022-1765 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions d'implantation des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie précise que « *Lorsque le demandeur assure, à la date de la demande, exclusivement une prise en charge de chirurgie en hospitalisation à temps complet, par dérogation à l'article R. 6123-203 du code de la santé publique, dans sa rédaction issue du présent décret, l'autorisation est accordée à la condition que le demandeur s'engage à se mettre en conformité avec les dispositions de ce même article, dans un délai d'un an à compter de la notification de l'autorisation. Lorsqu'à l'expiration de ce délai, il est constaté que le titulaire de l'autorisation n'est pas en conformité avec les dispositions mentionnées à l'alinéa précédent, l'autorisation fait l'objet des mesures prévues à l'article L. 6122-13 du code de la santé publique* ».

**ARTICLE 3 :**
L'autorisation est délivrée dans les conditions fixées par les articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du code de la santé publique.
Lorsque le titulaire de l'autorisation met en service l'activité de soins, il en fait sans délai la déclaration de mise en œuvre au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé.

La déclaration prévue est adressée au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, ou par tout moyen assurant des garanties équivalentes de réception à date certaine. Elle doit également comporter les engagements au respect de la conformité de l'activité de soins ou de l'équipement matériel lourd aux conditions d'autorisation.
Sont joints à cet envoi, tous documents attestant que le titulaire a obtenu un résultat positif aux contrôles techniques applicables, le cas échéant, à ses installations.

Le titulaire peut commencer l'exercice de l'activité de soins et dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux à partir du jour suivant cet envoi.

Dans le délai de six mois, une visite de conformité peut être réalisée par l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et programmée par accord entre l'Agence et le titulaire.

**ARTICLE 4 :**
La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Conformément à l'alinéa 3 de l'article L.6122-10, le titulaire de l'autorisation devra déposer un dossier de demande de renouvellement simplifié au plus tard 14 mois avant la date d'échéance de son autorisation sur l'applicatif national SI-Autorisations.
Un tableau de bord des autorisations détenues et des procédures à respecter est disponible en ligne sur l'applicatif national SI-Autorisations, pour chaque promoteur, lui permettant de consulter la situation administrative des autorisations qu'il détient.

**ARTICLE 5 :**
Conformément à l'article L. 6122-11 du code de la santé publique, l'autorisation susmentionnée doit faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans et doit être achevée dans un délai de quatre ans à compter de la réception de la présente autorisation, sous peine de caducité.

**ARTICLE 6 :**
Toute modification portant sur les locaux ou les conditions d'exécution de l'autorisation de l'activité de soins devra faire l'objet d'une information au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, en lui communiquant les documents afférents à ce projet (article D. 6122-38-II du code de la santé publique).

**ARTICLE 7 :**
La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa notification, dans les conditions prévues par l'article L. 6122-10-1 du code de la santé publique.
Ce recours ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux. Il est adressé au Ministre en charge du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles :

Direction Générale de l'Organisation des Soins
Sous-Direction de la Régulation de l'Offre de Soins
Bureau R3
14 avenue Duquesne
75350 PARIS 07SP

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification dans les conditions prévues par l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative.

**ARTICLE 8 :**
Le Directeur de l'Organisation des Soins de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Directeur Départemental concerné sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Marseille, le 13 mai 2025.

Pour le Directeur Général
Et par délégation

La Directrice adjointe de la Direction de l'Organisation des Soins
Jennifer Huguenin

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités - Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2025-05-06-00011

# ARRÊTÉ

portant agrément de l'Association Évaluation Logement Initiative Altérité (ÉLIA) au titre de l'article L365-4 du code de la construction et de l'habitation pour les activités d'intermédiation locative et gestion locative sociale qu'elle mènera dans les départements des Alpes-de-Haute-Provence, des Hautes-Alpes, des Alpes-Maritimes, des Bouches-du-Rhône, du Var et de Vaucluse.

PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

**Direction régionale de l'économie,
de l'emploi, du travail,
et des solidarités**

# ARRÊTÉ

**portant agrément de l'Association Évaluation Logement Initiative Altérité (ÉLIA) au titre de l'article L365-4 du code de la construction et de l'habitation pour les activités d'intermédiation locative et gestion locative sociale qu'elle mènera dans les départements des Alpes-de-Haute-Provence, des Hautes-Alpes, des Alpes-Maritimes, des Bouches-du-Rhône, du Var et de Vaucluse.**

* * *

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

**VU** la loi N° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion ;

**VU** le code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L365-4 du code de la construction et de l'habitation ;

**VU** le décret n°2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

**VU** la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

**VU** le dossier transmis par le représentant légal de l'Association Élia et déclaré complet ;

**VU** l'avis favorable de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Provence-Alpes-Côte d'Azur qui a examiné les capacités de l'organisme à mener de telles activités conformément à l'article R365-1-2° du code de la construction et de l'habitation **;**

**VU** la décision du 30 janvier 2025 portant subdélégation de signature de Monsieur Sébastien DEBEAUMONT, directeur régional de l'économie, l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS), de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, dans le cadre des attributions et compétences déléguées par Monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône.

# ARRÊTE

## ARTICLE 1er

L'agrément au titre de l'intermédiation locative et de la gestion locative sociale est accordé à l'association Élia pour les activités suivantes visées à l'article R 365-1-3 a), b) du code de la construction et de l'habitation :

a) *Location de logements auprès d'organismes agréés au titre de l'article L. 365-2 ou d'organismes d'habitations à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues par l'article L. 442-8-1 ;*
b) *Location de logements à des bailleurs autres que des organismes d'habitations à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues aux articles L. 321-10, L. 321-10-1 et L. 353-20.*

## ARTICLE 2

L'association Élia – 1 Rue Saint Ferréol – 13001 Marseille, est agréée pour l'exercice des activités mentionnées à l'article 1 sur les départements des Alpes-de-Haute-Provence, des Hautes-Alpes, des Alpes-Maritimes, des Bouches-du-Rhône, du Var et de Vaucluse.

## ARTICLE 3

L'agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable, à compter de la signature du présent arrêté. L'agrément peut être retiré à tout moment par l'autorité administrative compétente si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations.
Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

## ARTICLE 4

Un compte-rendu de l'activité concernée et les comptes financiers de l'organisme seront adressés annuellement à l'autorité administrative compétente qui a délivré l'agrément.
Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme. Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative.

## ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille – 22 Rue Breteuil – 13006 Marseille dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**ARTICLE 6**

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Provence-Alpes-Côte d'Azur a la charge de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Marseille, le 6 mai 2025

**signé**
Sébastien DEBEAUMONT
Directeur Régional

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités - Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2025-05-06-00012

# ARRÊTÉ
portant agrément de l'Association Évaluation Logement Initiative Altérité (ÉLIA) au titre de l'article L365-3 du code de la construction et de l'habitation pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique qu'elle mènera dans les départements des Alpes-de-Haute-Provence, des Hautes-Alpes, des Alpes-Maritimes, des Bouches-du-Rhône, du Var et de
Vaucluse.

PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

**Direction régionale de l'économie,
de l'emploi, du travail,
et des solidarités**

# ARRÊTÉ

**portant agrément de l'Association Évaluation Logement Initiative Altérité (ÉLIA) au titre de l'article L365-3 du code de la construction et de l'habitation pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique qu'elle mènera dans les départements des Alpes-de-Haute-Provence, des Hautes-Alpes, des Alpes-Maritimes, des Bouches-du-Rhône, du Var et de Vaucluse.**

* * *

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

**VU** la loi N° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion ;

**VU** le code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L365-3 du code de la construction et de l'habitation ;

**VU** le décret n°2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

**VU** la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

**VU** le dossier transmis par le représentant légal de l'Association Élia et déclaré complet,

**VU** l'avis favorable de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Provence-Alpes-Côte d'Azur qui a examiné les capacités de l'organisme à mener de telles activités conformément à l'article R365-1-2° du code de la construction et de l'habitation **;**

**VU** la décision du 30 janvier 2025 portant subdélégation de signature de Monsieur Sébastien DEBEAUMONT, directeur régional de l'économie, l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS), de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, dans le cadre des attributions et compétences déléguées par Monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône.

# ARRÊTE

**ARTICLE 1er**

L'agrément au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique est accordé à l'Association Élia pour les activités suivantes visées à l'article R 365-1-2 b), d), et e) du code de la construction et de l'habitation :

*b) L'accompagnement social effectué pour faciliter l'accès ou le maintien dans le logement, réalisé principalement dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées ;*
*d) La recherche de logements en vue de leur location à des personnes défavorisées ;*
*e) La participation aux réunions des commissions d'attribution des organismes d'habitations à loyer modéré.*

**ARTICLE 2**

L'association Élia – 1 Rue Saint Ferréol – 13001 Marseille, est agréée pour l'exercice des activités mentionnées à l'article 1 sur les départements des Alpes-de-Haute-Provence, des Hautes-Alpes, des Alpes-Maritimes, des Bouches-du-Rhône, du Var et de Vaucluse.

**ARTICLE 3**

L'agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable, à compter de la signature du présent arrêté. L'agrément peut être retiré à tout moment par l'autorité administrative compétente si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations.
Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

**ARTICLE 4**

Un compte-rendu de l'activité concernée et les comptes financiers de l'organisme seront adressés annuellement à l'autorité administrative compétente qui a délivré l'agrément.
Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme. Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative.

**ARTICLE 5**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille – 22 Rue Breteuil – 13006 Marseille dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.
Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**ARTICLE 6**

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Provence-Alpes-Côte d'Azur a la charge de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Marseille, le 6 mai 2025

**signé**

Sébastien DEBEAUMONT
Directeur Régional

# Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités - Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2025-04-17-00152

ARRETE N°

Relatif à la Désignation du Jury du Diplôme d'Etat de manipulateur d'électroradiologie médicale Session juillet et session de rattrapage au titre de l'année 2025

PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR

*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

**D**irection **R**égionale de l'**E**conomie
de l'**E**mploi, du **T**ravail et des **S**olidarités

Pôle Inclusion et Solidarités

# ARRETE N°

Relatif à la Désignation du Jury du Diplôme d'Etat de manipulateur d'électroradiologie médicale
Session juillet et session de rattrapage au titre de l'année 2025

**Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur**
**Préfet de la zone de défense et de sécurité sud**
**Préfet des Bouches-du-Rhône**

**VU** les articles L 4351-1 à L 4351-13, R 4351-1- à R 4351-29 et D 4351-7 à D 4351-21 du Code de la Santé Publique,

**VU** l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux,

**VU** l'arrêté du 14 juin 2012 modifié relatif au diplôme d'Etat de manipulateur d'électroradiologie médicale,

**VU** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des DREETS, des DDETS et des DDETSPP ;

**VU** l'arrêté Préfectoral du 20 janvier 2025 portant délégation de signature à M. Sébastien DEBEAUMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence, Alpes, Côte - d'Azur ;

**VU** la décision N° R93-2025-01-30-00007 du 30 janvier 2025, portant subdélégation de signature de Monsieur Sébastien DEBEAUMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) de la région Provence-Alpes, Côte - d'Azur, dans le cadre des attributions et compétences déléguées par Monsieur Georges-François LECLERC, Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône ;

SUR proposition du directeur de l'institut de formation ;

SUR proposition du Directeur Régional de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Provence Alpes Côte d'Azur,

# ARRETE

**Article 1er :**

Le jury final et de rattrapage chargé de l'attribution du Diplôme d'Etat de Manipulateur d'Electroradiologie Médicale aux candidats présentés par l'Institut de Formation de manipulateur Houphouët Boigny de Marseille et l'Institut de Formation Public Varois des Professions de Santé au titre de l'année 2025 est constitué comme suit :

- **PRESIDENT** : **le Directeur de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités** ou son représentant,

- **Le directeur général de l'Agence Régionale de la Santé** ou son représentant,

- **Un directeur d'un institut de formation de manipulateur d'électroradiologie médicale titulaire d'un diplôme autorisant l'exercice de la profession ou un coordonnateur de la formation de manipulateur :**
  - Monsieur Daniel LAMI**,** cadre supérieur de santé, responsable pédagogique de la formation, et adjoint à la direction de l'IFMEM -APHM

- **Un directeur de soins ou un cadre de santé titulaire d'un diplôme autorisant l'exercice de la profession de manipulateur d'électroradiologie médicale :**
  - Madame Josy CHAMBON, directrice de soins - IFPVPS

- **Deux enseignants d'institut de formation de manipulateur d'électroradiologie médicale :**
  - Madame Christelle ADABIA Christelle, cadre de santé Formatrice – IFMEM-APHM
  - Madame Chantal DORCHY, cadre de santé Formatrice – IFPVPS

- **Deux manipulateurs en électroradiologie médicale en exercice depuis au moins 3 ans ; au moins l'un d'entre eux est titulaire d'un diplôme de cadre de santé :**
  - Madame Véronique LIZIER – cadre supérieure de pôle – Service d'imagerie médicale - APHM
  - Monsieur Michel MOLLERO - manipulateur d'électroradiologie médicale - Service d'Imagerie Médicale, IRM – Centre Hospitalier de Toulon

- **Trois médecins de spécialités différentes, dont un conseiller scientifique d'un institut de formation de manipulateur d'électroradiologie médicale :**
  - Monsieur le Professeur David TAIEB - Service de Radiologie et d'Imagerie Médicale - APHM - CHU Timone 2
  - Monsieur le Professeur Alexis JACQUIER – Service de Radiologie et d'Imagerie Médicale – APHM - CHU Timone 2
  - Monsieur le Professeur Jean-Michel BARTOLI, PUPH – APHM – CHU Timone, médecine nucléaire

- **Un enseignant chercheur participant à la formation :**
  - Monsieur le Professeur CHAGNAUD Christophe – APHM – Hôpital de la Conception

**Article 2 :**

Le Directeur Régional de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur de l'Institut de Formation des Manipulateurs en Electroradiologie Médicale Houphouët Boigny de Marseille et l'Institut de Formation Public Varois des Professions de Santé sont chargés, chacun en ce qui les concernent, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 17/04/2025.

Pour le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
et par Délégation
Le Directeur Régional de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités
par Subdélégation
Le Responsable adjoint
du service formations sociales et paramédicales

Signé

**Nicolas CLERY**

# Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités - Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2025-04-28-00013

# ARRETE N°

## Relatif à la Désignation du Jury du Diplôme d'Etat d'ergothérapeute Session juin et session de rattrapage au titre de l'année 2025

PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

**Direction régionale**
**de l'économie, de l'emploi,**
**du travail et des solidarités**

Pôle Inclusion et Solidarités

# ARRETE N°

Relatif à la Désignation du Jury du Diplôme d'Etat d'ergothérapeute
**Session juin et session de rattrapage au titre de l'année 2025**

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud**

**Préfet des Bouches-du-Rhône**

**VU** le code de la santé publique, notamment les articles L 4331-1, R 4331-1 et suivants ;

**VU** l'arrêté du 05 juillet 2010 modifié relatif au Diplôme d'Etat d'ergothérapeute, modifié par l'arrêté du 25 août 2010 ;

**VU** l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux, modifié le 28 avril 2012 ;

**VU** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des DREETS, des DDETS et des DDETSPP ;

**VU** l'arrêté Préfectoral du 20 janvier 2025 portant délégation de signature à M. Sébastien DEBEAUMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence, Alpes, Côte - d'Azur ;

**VU** la décision N° R93-2025-01-30-00007 du 30 janvier 2025, portant subdélégation de signature de Monsieur Sébastien DEBEAUMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) de la région Provence-Alpes, Côte - d'Azur, dans le cadre des attributions et compétences déléguées par Monsieur Georges-François LECLERC, Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône ;

**SUR** proposition des directeurs des instituts de formation,

**SUR** proposition du Directeur Régional de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Provence-Alpes-Côte d'Azur,

**ARRETE**

**ARTICLE 1er :**

Le jury d'attribution du diplôme d'Etat d'ergothérapeute (1ère session et session de rattrapage), aux candidats présentés par l'Institut de Formation en ergothérapie de Marseille et l'Institut de Formation Public Varois des Professions de Santé au titre de l'année 2025 est constitué comme suit :

- **Président : le Directeur Régional de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités** ou son représentant

- **Le directeur de l'ARS** ou son représentant,

- **Une Responsable de la formation en ergothérapie, titulaire du Diplôme d'état d'ergothérapie :**
  Mme Géraldine DESPRES ; UFR Médecine Université Aix-Marseille

- **Une directrice des soins titulaire d'un diplôme d'état d'ergothérapeute :**
  Mme Leila TORTORA ; IFE La Garde - Var

- **Deux enseignants d'instituts de formation en ergothérapie :**
  Mme Marie Charlotte TORREELE – formatrice à l'IFE La Garde – Var
  Mr Julien PAVE - formateur à l'UFR Médecine Université Aix-Marseille

- **Deux ergothérapeutes, cadre de santé, en exercice depuis au moins trois ans :**
  Mme Valérie JOLY - Hôpital Léon Bérard – Hyères
  Mr David LAVERNHE - Centre de réadaptation fonctionnelle de Valmante – Marseille

- **Deux médecins spécialistes** :
  Mr DAGAIN, neurochirurgien, hôpital Ste Anne, Toulon
  Mr Laurent BENSOUSSAN, médecine physique et réadaptation - Hôpital La Timone à Marseille

- **Un enseignant chercheur participant à la formation :**
  Pr CHAUMOITRE Katia, Faculté des Sciences médicales et paramédicales – Aix-Marseille Université.

**ARTICLE 2 :**

Le Directeur Régional de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ainsi que les directeurs des instituts de formation en ergothérapie susvisés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au RAA de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 28/04/2025.

Pour le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
et par Délégation
Le Directeur Régional de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités
par Subdélégation
Le Responsable adjoint
du service formations sociales et paramédicales

**Nicolas CLERY**

# Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités - Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2025-04-28-00014

# ARRETE N°

## Relatif à la Désignation du Jury du Diplôme d'Etat Psychomotricien Session juin et session de rattrapage au titre de l'année 2025

PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

**Direction régionale**
**de l'économie, de l'emploi,**
**du travail et des solidarités**

Pôle Inclusion et Solidarités

# ARRETE N°

Relatif à la Désignation du Jury du Diplôme d'Etat Psychomotricien

Session juin et session de rattrapage au titre de l'année 2025

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud**

**Préfet des Bouches-du-Rhône**

**VU** les articles L 4332-1 à L 4332-3 et R 4332-1 à R 4332-8 du Code de la Santé Publique,

**VU** le décret n°74-112 modifié portant création du Diplôme d'Etat de Psychorééducateur,

**VU** l'arrêté du 7 Avril 1998 modifié relatif aux études préparatoires au D.E. de psychomotricien,

**VU** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des DREETS, des DDETS et des DDETSPP ;

**VU** l'arrêté Préfectoral du 20 janvier 2025 portant délégation de signature à M. Sébastien DEBEAUMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence, Alpes, Côte - d'Azur ;

**VU** la décision N° R93-2025-01-30-00007 du 30 janvier 2025, portant subdélégation de signature de Monsieur Sébastien DEBEAUMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) de la région Provence-Alpes, Côte - d'Azur, dans le cadre des attributions et compétences déléguées par Monsieur Georges-François LECLERC, Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône ;

**SUR** proposition des directeurs des instituts de formation ;

**SUR** proposition du Directeur Régional de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Provence Alpes Côte d'Azur,

**ARRETE**

**Article 1er :**

Le jury final et de rattrapage chargé de l'attribution du Diplôme d'Etat de Psychomotricien aux candidats présentés par l'Institut Supérieur de Rééducation Psychomotricienne de Marseille et l'Institut de Formation Public Varois des Professions de Santé au titre de l'année 2025 est constitué comme suit :

- **PRESIDENT : le Directeur Régional de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités**, ou son représentant

- **Le directeur général de l'Agence Régionale de la Santé** ou son représentant

- **Un médecin possédant des connaissances particulières dans le domaine de la psychomotricité :**
  - Titulaire : RAUCOULES Daniel – Hôpital Ste Musse
  - Suppléant : SOKOLOWSKY Michel – AP-HM CEDDE

- **Deux psychomotriciens :**
  - Titulaires (font partis de l'équipe enseignante)
    - LAVE Estelle – IFPVPS LA GARDE
    - COURTOIS Pierre – ISRP MARSEILLE
  - Suppléants :
    - SWIATEK Charlotte (fait partie de l'équipe enseignante)
    - MOULIN Sabrina – IFPVPS LA GARDE

**Article 2 :**

Le Directeur Régional de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, le directeur de l'Institut Supérieur de Rééducation Psychomotricienne de Marseille et le directeur de l'Institut de Formation Public Varois des Professions de Santé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 28/04/2025.

Pour le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
et par Délégation
Le Directeur Régional de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités
par Subdélégation
Le Responsable adjoint
du service formations sociales et paramédicales

Signé

**Nicolas CLERY**

# Secrétariat Général pour les Affaires Régionales PACA

# R93-2025-05-07-00003

# Arrêté CESER modifié FRSEA et SOLIDAIRES

PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

**Secrétariat général**
**pour les affaires régionales**

**Arrêté portant modification**
**de l'arrêté du 29 décembre 2023,**
**désignant les membres du conseil économique,**
**social et environnemental de la région Provence Alpes Côte d'Azur**

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,**
**préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,**
**préfet des Bouches-du-Rhône,**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L 4134-1 et suivants, et R 4134-1 et suivants ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets de région, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2015-1917 du 30 décembre 2015 modifiant le code général des collectivités territoriales et relatif à la refonte de la carte des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux, à leur composition et aux conditions d'exercice des mandats de leurs membres ;

**VU** la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

**VU** le décret n° 2017-1193 du 26 juillet 2017 relatif à la composition et au renouvellement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux ;

**VU** le décret du Président de la République du 3 janvier 2025 nommant M. Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes- Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

**VU** l'arrêté du 29 décembre 2023, désignant les membres du conseil économique, social et environnemental de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur modifié ;

**VU** l'instruction interministérielle du 19 septembre 2023 relative aux modalités de renouvellement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux (CESER) au 1er janvier 2024 ;

**VU** le courrier du 4 avril 2025 de M. Laurent DEPIEDS présentant sa démission de son siège de représentant de la fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**VU** le courrier du 6 mars 2025 de Mme Marie-Hélène MOYNE présentant sa démission de son siège de représentante de l'union syndicale Solidaires Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**CONSIDÉRANT** la désignation de M. Gérard BRUN comme représentant de la fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles Provence-Alpes-Côte d'Azur du 1er collège ;

**CONSIDÉRANT** la désignation de Mme Lidia TRIOSSI comme représentante de l'union syndicale Solidaires Provence-Alpes-Côte d'Azur du 2ème collège ;

**SUR** proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1er**

L'arrêté du 29 décembre 2023, désignant les membres du conseil économique, social et environnemental de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur est modifié comme suit :

- à l'article 1, au lieu de:

" M. Laurent DEPIEDS par la fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles Provence-Alpes-Côte d'Azur "
lire:
" M. Gérard BRUN par la fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles Provence-Alpes-Côte d'Azur " ;

- à l'article 2, au lieu de:

" Mme Marie-Hélène MOYNE par l'union syndicale Solidaires Provence-Alpes-Côte d'Azur "
lire:
" Mme Lidia TRIOSSI par l'union syndicale Solidaires Provence-Alpes-Côte d'Azur " ;

Le reste demeure inchangé.

**ARTICLE 2**

Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 7 mai 2025

Le préfet de région,

***Signé***

Georges-François LECLERC

# Secrétariat Général pour les Affaires Régionales PACA

# R93-2025-05-09-00006

# Arrete portant delegation de signature DIRM RBOP LENORMAND mai 2025 projet MP

PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

**Secrétariat général**
**pour les affaires régionales**

**Arrêté portant délégation de signature**
**à**
**M. Christophe LENORMAND**
**directeur interrégional de la mer Méditerranée**

**responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire**
**des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État**

**le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,**
**préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,**
**préfet des Bouches-du-Rhône,**

**VU** le code de la commande publique ;

**VU** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions inter-régionales de la mer ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable et portant règlement général sur la comptabilité publique ;

**VU** le décret du président de la République du 3 janvier 2025 nommant M. Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes- Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

**VU** l'arrêté ministériel du 2 mai 2002 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

**VU** l'arrêté du 9 septembre 2009 portant règlement de la comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

**VU** l'arrêté ministériel du 6 juillet 2010 portant règlement de comptabilité du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, pour la désignation d'un ordonnateur secondaire délégué ;

**VU** l'arrêté du 11 décembre 2012 relatif au cadre de la gestion budgétaire ;

**VU** l'arrêté du 20 décembre 2013 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'écologie et du développement durable ;

Place Félix Baret - CS 80001 – 13282 Marseille Cedex 06 -
Téléphone : 04.84.35.40.00
www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur

**VU** l'arrêté du 5 février 2024 portant nomination de M. Christophe LENORMAND, administrateur en chef de 1re classe des affaires maritimes, des fonctions de directeur interrégional de la mer Méditerranée à compter du 1er mars 2024 ;

**VU** la circulaire du 4 décembre 2013 du Ministère de l'économie et des finances relative à la désignation du préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité ;

**SUR** proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

Délégation de signature est donnée à M. Christophe LENORMAND, directeur interrégional de la mer Méditerranée, à l'effet de signer, en qualité de responsable d'unité opérationnelle pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État, dans la limite de ses attributions et de ses compétences :

1 - les actes et pièces relatifs aux opérations de recettes et de dépenses imputées sur le BOP n° 113 « paysages, eau et biodiversité » ;

2 - les actes et pièces relatifs aux opérations de recettes et de dépenses imputées sur le BOP n° 149 « compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture »» ;

3 - les actes et pièces relatifs aux opérations de recettes et de dépenses imputées sur le BOP n° 205 « affaires maritimes » ;

4 - les actes et pièces relatifs aux opérations de recettes et de dépenses imputées sur le BOP n°380 « fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires », dit « fonds vert » ;

5 - les actes et pièces relatifs aux opérations de recettes et de dépenses imputées sur le BOP n° 217 « conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables » du ministère de la transition écologique et solidaire.

6 - les actes et pièces relatifs aux opérations de recettes et de dépenses imputées sur le fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (F.E.A.M.P.) ;

7 - les actes et pièces relatifs aux opérations de recettes et de dépenses imputées sur le fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (F.E.A.M.P A.) ;

8 - les actes et pièces relatifs aux opérations de recettes et de dépenses imputées sur le BOP n° 362 « écologie - ministère de l'agriculture et de l'alimentation ».

**ARTICLE 2**

Délégation est également donnée à M. Christophe LENORMAND, directeur interrégional de la mer Méditerranée, en tant qu'ordonnateur secondaire à l'effet d'assurer l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes découlant du compte d'affectation spéciale (CAS) 723 « opérations immobilières déconcentrées et entretien des bâtiments de l'Etat ».

**ARTICLE 3**

A l'exception des actes attributifs de subventions qui font l'objet d'un avis émis par un comité d'aides coprésidé par le préfet de région ou son représentant, dans le cadre de sa fonction de responsable d'unité opérationnelle, le délégataire présentera à la signature du préfet de la région Provence-Alpes-

Côte d'Azur tous les actes juridiques (conventions, contrats, arrêtés de subvention) relatifs à des dépenses dont le montant unitaire est supérieur à 150 000 euros pour les subventions d'équipement, de fonctionnement et tous les autres actes hors marchés publics.

**ARTICLE 4**

Délégation est accordée à M. Christophe LENORMAND, directeur interrégional de la mer Méditerranée, pour signer les actes et pièces des marchés et les accords-cadres de travaux, fournitures ou services pour les domaines relevant de ses compétences.

Demeurent toutefois réservés à la signature du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, les décisions d'attribution, les actes d'engagement, les décisions de non reconduction et de résiliation des accords-cadres et marchés publics dont le montant est supérieur :

- au seuil des procédures formalisées pour les marchés de travaux ;
- à 600 000 euros hors taxes pour les marchés de fourniture et de services.

**ARTICLE 5**

Demeurent réservés à la signature du préfet de région quel qu'en soit le montant :

- les conventions de tous ordres avec des collectivités territoriales engageant financièrement l'Etat,
- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre.

**ARTICLE 6**

En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Christophe LENORMAND, directeur interrégional de la mer Méditerranée, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux collaborateurs qu'il aura désignés par arrêté, pris au nom du préfet, pour les domaines relevant de leur activité au sein du service.

La signature des agents habilités est accréditée auprès de la directrice régionale des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône.

**ARTICLE 7**

Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

**ARTICLE 8**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur interrégional de la mer Méditerranée et la directrice régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entre en vigueur le jour de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 9 mai 2025

Le préfet de région,

***Signé***

Georges-François LECLERC

Place Félix Baret - CS 80001 – 13282 Marseille Cedex 06 -
Téléphone : 04.84.35.40.00
www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur

# Secrétariat Général pour les Affaires Régionales PACA

# R93-2025-05-09-00005

# Arrete portant delegation de signature DREAL RBOP FOREST mai 2025

PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

**Secrétariat général**
**pour les affaires régionales**

**Arrêté portant délégation de signature à**

**M. Sébastien FOREST,**
**ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts,**
**directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et**
**du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

**responsable des budgets opérationnels de programme délégué,**
**responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat et d'ordonnateur secondaire délégué**

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,**
**préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,**
**préfet des Bouches-du-Rhône,**

**VU** le code de la commande publique ;

**VU** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

**VU** l'article 20 II modifié de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique et à la croissance verte (TECV)

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions ;

**VU** le décret n°2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

**VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable et portant règlement général sur la comptabilité publique ;

**VU** le décret du président de la République du 3 janvier 2025 nommant M. Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes- Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

**VU** l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'écologie et du développement durable ;

**VU** l'arrêté du 9 septembre 2009 portant règlement de la comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

**VU** l'arrêté du 11 décembre 2012 relatif au cadre de la gestion budgétaire ;

Place Félix Baret - CS 80001 – 13282 Marseille Cedex 06 -
Téléphone : 04.84.35.40.00
www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur

**VU** l'arrêté du 20 décembre 2013 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'écologie et du développement durable ;

**VU** l'arrêté ministériel du 26 août 2022 portant nomination de M. Sébastien FOREST en qualité de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 1er octobre 2022;

**VU** la circulaire du 4 décembre 2013 du ministère de l'économie et des finances relative à la désignation du préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité ;

**SUR** proposition du secrétaire général pour les affaires régionales

## ARRÊTE

### ARTICLE 1

Délégation est accordée à monsieur Sébastien FOREST en qualité de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, à l'effet de signer l'ensemble des actes nécessaires au pilotage des budgets opérationnels de programme dont le préfet de région est responsable et à l'effet de :

1) recevoir les crédits des programmes relevant de la mission « écologie, développement et mobilité durables » pour les BOP régionaux suivants :

- programme 113 « paysages, eau, biodiversité »
- programme 181 « prévention des risques »
- programme 203 « infrastructures et services de transport »
- programme 205 « sécurité et affaires maritimes, pêche et aquaculture »
- programme 217 « conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer »

et ceux des programmes relevant de la mission « égalité des territoires et logement » pour le BOP régional suivant :

- programme 135 « urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat »

2) répartir les autorisations d'engagement et de crédits de paiement entre les services (unités opérationnelles) chargés de leur exécution, suivant le schéma d'organisation financière (SOF) ;

3) procéder en cours d'exercice budgétaire à des réallocations en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP) entre les actions et les unités opérationnelles.

Pour les BOP examinés en CAR (BOP à enjeux), les réallocations dont le montant aboutirait à minorer ou à abonder la dotation d'une UO de plus de 20 % du budget initial annuel sont soumises à l'accord préalable du préfet de région, après avis du comité de l'administration régionale (CAR).
Pour les autres BOP, les réallocations dont le montant aboutirait à minorer ou à abonder la dotation d'une UO de plus de 20 % du budget initial annuel font l'objet d'une information au préfet de région.

4) procéder en cours d'exercice budgétaire à des réallocations en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP) entre les opérations relevant des titres V (investissements directs) et VI (interventions au bénéfice des tiers) au sein d'une même unité opérationnelle.

Place Félix Baret - CS 80001 – 13282 Marseille Cedex 06 -
Téléphone : 04.84.35.40.00
www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur

Les réallocations au-delà de 20% sont soumises aux mêmes dispositions que celles applicables au point 3) du présent article.

**ARTICLE 2**

Monsieur Sébastien FOREST, en sa qualité de responsable délégué de budgets opérationnels de programmes régionaux, adressera au préfet de région (SGAR) un compte rendu quadrimestriel d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire.
Ce compte rendu sera également adressé à l'autorité chargée du contrôle financier.

Ce compte rendu retracera, notamment, le détail de la programmation, des engagements et des mandatements réalisés pour la période, ventilé par action et par services en charge de l'exécution (unités opérationnelles) et sera accompagné d'indicateurs et de commentaires formulés par le responsable des budgets opérationnels. La forme en est déterminée en accord avec le SGAR.

**ARTICLE 3**

Délégation est également accordée à monsieur Sébastien FOREST, en tant que responsable de l'unité opérationnelle de la DREAL, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État dans le cadre des BOP régionaux et centraux relevant des programmes suivants :

- programme 113 « paysages, eau, biodiversité »
- programme 181 « prévention des risques »
- programme 203 « infrastructures et services de transport »
- programme 205 « sécurité et affaires maritimes, pêche et aquaculture »
- programme 207 « sécurité et éducation routière »
- programme 217 « conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer »
- programme 135 « urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat »
- programme 354 "administration territoriale de l'Etat"
- programme 174 "énergie, climat et après-mines"
- programme 159 "expertise, information géographique et météorologie" à l'exception des deux sous actions relatives à l'économie sociale et solidaire et aux dispositifs locaux d'accompagnement
- programmes du plan de relance (362-écologie 363- compétitivité 364-cohésion)
- programme 380 « fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, dit fonds vert »
- programme 235 « sûreté nucléaire et radioprotection »

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et, le cas échéant, sur les opérations relatives aux recettes (titres de perception, états exécutoires, cession).

**ARTICLE 4**

Délégation est également accordée à monsieur Sébastien FOREST en qualité de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat découlant des programmes suivants :

- programme 349 "fonds pour la transformation de l'action publique"
- programme 354 : "administration territoriale de l'Etat"

Place Félix Baret - CS 80001 – 13282 Marseille Cedex 06 -
Téléphone : 04.84.35.40.00
www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur

- programme 723 (CAS) : "opérations immobilières déconcentrées et entretien des bâtiments de l'État"
- programmes du plan de relance (362-écologie 363- compétitivité 364-cohésion)

**ARTICLE 5**

Dans le cadre de sa fonction de responsable d'unité opérationnelle, le délégataire présentera à la signature du préfet de la région les actes suivants :
- conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics de coopération intercommunale dès le premier euro ;
- conventions avec des établissements publics hors EPCI d'un montant supérieur à 500 000 € ;
- arrêtés attributifs de subventions de fonctionnement et d'investissement d'un montant supérieur à 150 000 €.

**ARTICLE 6**

Délégation est accordée à monsieur Sébastien FOREST en qualité de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, pour signer les actes et pièces des marchés et les accords-cadres de travaux, fournitures ou services pour les domaines relevant de ses compétences.

Demeurent toutefois réservés à la signature du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, les décisions d'attribution, les actes d'engagement, les décisions de non reconduction et de résiliation des accords-cadres et marchés publics dont le montant est supérieur :
- au seuil des procédures formalisées pour les marchés de travaux ;
- à 600 000 euros hors taxes pour les marchés de fourniture et de services.

**ARTICLE 7**

Conformément aux dispositions prévues à l'article 20 II modifié de la loi TECV du 17 août 2015, une délégation de signature pour les ordres de paiement de moins de 150 000 € liés aux demandes d'avance, d'acompte et de solde des territoires lauréats est accordée à monsieur Sébastien FOREST.

**ARTICLE 8**

Demeurent réservés à la signature du préfet quel qu'en soit le montant :
- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis ;
- les décisions de passer outre.
- les ordres de réquisition de comptable public ;

**ARTICLE 9**

Délégation de signature est accordée, dans les limites de ses attributions, à monsieur Sébastien FOREST en qualité de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, pour conclure, avec les unités opérationnelles, les conventions de gestion aux fins d'exécution des actes d'ordonnancement secondaires gérés dans le cadre du

Place Félix Baret - CS 80001 – 13282 Marseille Cedex 06 -
Téléphone : 04.84.35.40.00
www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur

système CHORUS. La convention de délégation de gestion au centre de prestations comptables mutualisées (CPCM) devra être soumise au visa du préfet.
Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé trimestriellement au préfet de région.

**ARTICLE 10**

Monsieur Sébastien FOREST, en sa qualité de responsable délégué de budgets opérationnels de programmes régionaux, de responsable d'unité opérationnelle, d'ordonnateur secondaire délégué et, en application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, peut, sous sa responsabilité, par arrêté, pris au nom du préfet de région, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour les domaines relevant de leur activité au sein du service.

La signature des agents habilités sera accréditée auprès de la direction régionale des finances publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône.

**ARTICLE 11**

Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

**ARTICLE 12**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur et la directrice régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entre en vigueur le jour de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 9 mai 2025

Le préfet de région,

***Signé***

Georges-François LECLERC

Place Félix Baret - CS 80001 – 13282 Marseille Cedex 06 -
Téléphone : 04.84.35.40.00
www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur